DATE DE MISE EN LIGNE :
07/05/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-107

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR DU 38 RUE DES BARRES ET IMPASSE DES GLYCINES

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 28 avril 2025 par l'entreprise **CIRCET CAB6080** domiciliée chez **SOGELINK - TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** relative à des travaux de réparation de conduite sous chaussée pour ORANGE, au carrefour du 38 rue des Barres et de l'impasse des Glycines à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Barres et de l'impasses des Glycines à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation au niveau du carrefour du 38 rue des Barres avec l'impasse des Glycines sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II.
Les travaux sont prévus à partir du 14 mai jusqu'au 28 mai 2025 pour une durée de 2 jours.
De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **CIRCET CAB6080** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **CIRCET CAB6080** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **CIRCET CAB6080** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 05 mai 2025

Notification à l'entreprise **CIRCET CAB6080** en date du : 07/05/25

Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY 25
Secrétariat Techniques

Philippe GAUTIER.